



Saint - Denis , le 19 décembre 2007

PREFECTURE DE LA REUNION

Pôle Régional Santé Publique
et Cohésion Sociale

Direction Régionale des Affaires
Sanitaires et Sociales

A R R Ê T É N°4345

PORTANT REJET DE CREATION D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

LE PREFET DE LA REUNION
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code de la santé Publique et notamment les articles L 5125-4, L 5125-6, L 5125-11 et R 5125-1 à R 5125-12 du Code de la Santé Publique ;
- VU l'arrêté du 21 mars 2000 modifié par l'arrêté du 06 juin 2000, fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU la demande de M.CROSSE Jean-Philippe au nom de la SELEURL "Pharmacie Saint Pierroise" , enregistrée le 3 septembre 2007, en vue de créer une officine de pharmacie au 29 avenue Raymond Barre - à L'ETANG SALE ;
- VU l'avis du Conseil Central de la Section E de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 6 décembre 2007 ;
- VU l'avis du Syndicat des Pharmaciens de la Réunion (SPR) en date du 11 octobre 2007 ;
- VU l'avis de l'Union Départementale des Pharmaciens de la Réunion (UDPR) en date du 26 octobre 2007 ;
- VU l'avis du Syndicat des Pharmaciens Indépendants de la Réunion (SPIR) en date du 3 octobre 2007 ;
- VU l'avis de l'Union Syndicale des Pharmaciens d'Officine de la Réunion (U.S.P.O.Réunion) en date du 29 octobre 2007 ;

Considérant que la commune de L'ETANG-SALE comprend une population municipale de 11 755 habitants au dernier recensement homologué, desservie par 4 officines de pharmacie ;

Considérant que l'ouverture d'une pharmacie supplémentaire dans cette commune n'est pas possible au regard des dispositions du Code de la Santé Publique ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 La demande présentée par M. CROSSE Jean-Philippe au nom de la SELEURL "Pharmacie Saint Pierroise", est rejetée.

ARTICLE 2 Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à ST DENIS , le 19 décembre 2007

LE PREFET
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
pour le Affaires Régionales

Jean BALLANDRAS